



**Repères pour une pastorale
des personnes séparées,
divorcées, seules
ou « en nouvelle union »**

**A l'adresse des prêtres, diacres, laïcs,
acteurs de cette pastorale**

Table des matières

Introduction.....	3
1. Quelques repères pastoraux pour les prêtres, diacres et laïcs acteurs de cette pastorale	5
1 Attitude d'accueil, sortir du juridisme et ne pas se placer d'abord dans « la loi »	5
2 L'indissolubilité du mariage sacramentel.....	5
3 Les séparés ou divorcés et l'Église.....	6
4 Qu'en est-il des séparés, divorcés non engagés dans une nouvelle union ?	6
5 Qu'en est-il des divorcés en « nouvelle union », remariés civilement ou non et des baptisés épousant une personne divorcée ?	7
6 Validité du mariage sacrement, reconnaissance de nullité ?.....	9
7 Et les enfants du mariage suivi d'une séparation ?	10
8 Enjeu œcuménique.....	10
2. Adresse à nos frères et sœurs catholiques	11
3. Comment accueillir ces personnes et cheminer avec elles ? Modalités pastorales d'accueil et d'accompagnement	19
1 Attitudes des accueillants	19
2 Groupes d'accueil, de parole et de prière.....	20
3 Propositions pastorales para-liturgiques.....	20
4 A l'occasion de la demande faite à l'Église pour une nouvelle union d'un - ou deux - divorcé(s)	20
Sources et documents de référence	23
Annexe : Conscience et loi	24

Introduction

Lorsqu'un couple se rompt, vous le savez bien, la souffrance marque durement la vie des personnes concernées et de leur entourage. Il serait normal qu'elle trouve aussi écho dans le cœur des disciples du Christ, sensibles à toute réalité profondément humaine, heureuse ou malheureuse. Dès lors, la question surgit pour les pasteurs, les diacres et pour tous ceux qui sont impliqués dans la pastorale du couple et de la famille : comment accueillir ces personnes souffrantes ? Comment les accompagner sans rajouter blessure sur blessure, mais sans non plus dissimuler l'appel à la conversion qui retentit dans l'Évangile – et qui nous concerne tous – ? Question cruciale, tant il est vrai que nous nous trouvons alors guettés par les deux écueils contraires du juridisme et de la compassion émotionnelle.

C'est pourquoi je me réjouis aujourd'hui de pouvoir vous faire parvenir ce document « Repères pour une pastorale des personnes séparées, divorcées, seules ou "en nouvelle union" » élaboré par le service diocésain de la pastorale des familles. Je vous en recommande la lecture attentive. Il contient non seulement des repères pastoraux mais aussi des propositions pratiques d'accueil et d'accompagnement. C'est un outil au service de votre charité pastorale.

Il existe déjà, dans notre diocèse, quelques groupes d'accueil et d'accompagnement de divorcés et divorcés remariés, et j'ai participé avec joie à la rencontre de l'un d'entre eux. J'encourage les paroisses à créer de tels groupes, en prenant le temps de s'asseoir, de réfléchir et discerner, et de se former.

Ce document pourra aider à la mise en œuvre d'une vraie pastorale pour les personnes blessées dans leur vie conjugale.

Je vous assure de mon soutien et de ma prière.

Guy de Kerimel
Evêque de Grenoble-Vienne

Accueillir dans l'Amour et la Vérité

La multiplication des ruptures conjugales, séparations et divorces invite vivement les chrétiens à réfléchir à leur responsabilité pastorale, celle-là même à laquelle nous invitait déjà Jean-Paul II dans son Exhortation sur la famille. L'accueil des personnes concernées n'est pas optionnel ; ces personnes font partie intégrante de la communauté des chrétiens.

Chaque histoire humaine est faite de joies et de difficultés, d'échecs et de réussites. Le divorce constitue une remise en cause profonde, un ébranlement intérieur, car le mariage est une construction à deux, et la séparation est une déchirure, pour le couple et les enfants. Et aussi, pour l'environnement social, amical...

Toute séparation conjugale résulte d'un contexte, d'histoires personnelles antérieures, de blessures anciennes et en provoque de nouvelles. Il s'agit d'un échec douloureux difficile à traverser et à surmonter, qui laisse subsister une souffrance et une confiance amoindrie en soi-même, dans les autres, dans la société, en l'Église et même en Dieu... Cette souffrance et

cette confiance méritent attention, respect et soutien de la part des pasteurs et de tous les chrétiens.

Certes, il est impossible de gommer une histoire, aussi faut-il inviter à la revisiter... et à la revisiter avec Dieu, capable de tirer un plus grand bien de toute brisure, de tout mal. A chacun de trouver après l'épreuve un chemin de vie et de fécondité.

La parole de l'Église, difficilement audible aujourd'hui par beaucoup, s'enracine dans l'Évangile. Il est vrai que Jésus appelle à un chemin exigeant, mais ce chemin est avant tout une Bonne Nouvelle, un chemin d'amour.

Vérité et amour sont deux mots que nous avons bien du mal à tenir ensemble. Pourtant la vérité sans l'amour peut avoir des conséquences meurtrières, devenir source de graves divisions. Combien de blessures ré-ouvertes au nom de la vérité et avec une intention droite ! Mais l'amour sans la vérité est tout aussi destructeur pour soi et pour l'autre. C'est la perte des repères de vie. L'Église par sa parole sur l'indissolubilité du mariage propose et valorise un repère de vie pour les personnes, comme pour la société.

Pour le pasteur ou le laïc acteur en pastorale, comment être, dans une relation vraie en gardant un cœur ouvert et aimant ? Comment aimer tout en restant vrai ? Deux postures qui semblent s'opposer. L'Esprit Saint permet de rétablir la juste relation, ce point d'articulation qui relève et unifie. Jésus a parfaitement vécu cette unité.

De ce fait, nous sentons bien que toute parole en Église, si elle se veut signe de cette unité, ne peut pas se satisfaire uniquement d'énoncés ou de principes. Elle doit prendre le visage d'hommes et de femmes qui vivent profondément cette vie dans l'Esprit Saint et qui seront capables d'être des signes à la fois de la miséricorde et de la vérité. Exercice de haute voltige pour chacun d'entre nous. Il s'agit d'inventer une pastorale qui serve, à la fois et tout autant, ces deux trésors évangéliques que sont l'indéfectible fidélité et l'inépuisable miséricorde.

Aussi, nous vous demandons de lire les quelques repères pastoraux proposés ci-après, avec un cœur vigilant à garder l'unité – vérité, amour - afin que la lettre ne tue pas l'esprit.

Par ailleurs, un principe de prudence s'impose, eu égard à la culture ambiante actuelle qui facilite les désunions et les réunions... **Les propositions de l'Église ne doivent donc ni « légitimer » les ruptures, ni les « stigmatiser ».**

Les frères et sœurs séparés, divorcés, sont des frères et sœurs blessés. Leur cri dans notre société est un cri prophétique d'alerte ! Il a quelque chose à nous dire – aux chrétiens et à la communauté chrétienne entière :

- sur le caractère précieux du lien conjugal et familial, et donc du sacrement de mariage,
- sur les risques et les fragilités de celui – ci, livré aux modes de vie et aux courants d'influence multiples qui nous sollicitent,
- sur le soin, l'amour et la fraternité dont la communauté chrétienne toute entière est redevable et responsable, envers les couples mariés et les familles,
- sur la vigueur ou non du rayonnement de notre témoignage et de notre foi en Christ...

Ce cri nous provoque à accueillir, écouter et accompagner les « rescapés » de la séparation ;... et pas seulement à les accueillir, mais à aller vers eux...

Ce document veut donc donner des repères et des pistes d'orientation pour une pastorale des personnes séparées, divorcées et divorcées vivant « une nouvelle union ».

Il veut aider prêtres, diacres et laïcs, acteurs de cette pastorale,

- à s'interroger sur la façon dont nous vivons l'accueil de ces frères et sœurs souffrants,
- à créer et soutenir des groupes d'accueil et de soutien de ces fidèles chrétiens, en différents lieux dans le diocèse, en lien ou au sein des communautés paroissiales.

Première partie

Quelques repères pastoraux pour les prêtres, diacres et laïcs acteurs de cette pastorale

1 Attitude d'accueil, sortir du juridisme et ne pas se placer d'abord dans « la loi »

Il est bon de ne pas se placer au plan du juridisme et du moralisme (on peut, ou on ne peut pas ..., on doit, ou on ne doit pas...). Le sujet de la construction du couple et de ses difficultés ou obstacles est trop délicat, complexe et précieux pour rester à ces niveaux-là ! La culpabilité est un chemin de mort.

Attention que celui qui écoute et accompagne n'énonce pas d'emblée un jugement ou une direction à suivre ou à ne pas suivre, car les personnes retombent alors dans le juridisme ou la culpabilisation.

La personne divorcée est un blessé de la vie, comme l'homme descendant de Jérusalem à Jéricho, qui gît au bord de la route. Souvent solitaire, affamée d'affection et d'aide matérielle, relationnelle et spirituelle, portant un lourd fardeau de culpabilité, elle n'a que faire d'une personne, sur son chemin, qui lui ferait une leçon de morale qui l'enfoncerait encore davantage ; mais elle attend qu'un « bon samaritain » s'approche d'elle et la relève.

2 L'indissolubilité du mariage sacramentel

L'alliance formée par l'homme et la femme, dans un couple marié sacramentellement, est considérée par les croyants comme un **don de Dieu**, et une **promesse de bonheur**. **Dieu s'engage dans cette union**, auprès des mariés (grâces à recevoir et à accueillir). Chacun est invité à faire tout son possible pour honorer ce don et cette promesse.

Si malgré cela, il y a séparation ou divorce, l'engagement que chacun avait pris vis-à-vis de l'autre, dans son mariage religieux, et l'engagement du Christ subsistent, même après la situation de séparation. Le lien peut être apparemment brisé, voire invisible ; il n'en demeure pas moins pour toute la vie.

L'Église considère le mariage-sacrement comme indissoluble. Sa parole en ce sens est importante pour la communauté chrétienne – qui voit dans le mariage sacramentel le signe de l'alliance du Christ et de l'Église¹, mais aussi pour toute la société, en affirmant ce principe, alors que les divorces se banalisent.

¹ Mt 19, 6 et Mt 19, 8 - Ep 5, 31-32

Ceci ne porte pas jugement sur les consciences individuelles en cas de séparation et de nouvelle union, mais vaut principe universel, et **l'Église l'affirme comme un bien pour les chrétiens et pour l'humanité.**

3 Les séparés ou divorcés et l'Église

L'Église ne souhaite pas la séparation ni le divorce. Pourtant, dans certains cas, la séparation peut s'avérer un moindre mal, par rapport à des souffrances trop fortes si la vie de couple continuait.

C'est en prenant conseil, et en l'absence d'autre solution, que se prend la décision de séparation ou de divorce. L'Église ne nie pas le divorce, contrairement à ce que l'on entend parfois. Elle considère qu'un couple marié religieusement peut parfois se séparer et même divorcer.

Vivre séparé, ou divorcé, après une vie de couple marié chrétiennement, est une situation souvent difficile et douloureuse à porter. **Les personnes concernées ont, sans doute plus que d'autres, besoin de soutien. Elles méritent la considération et les attentions de l'Église, des chrétiens.** Elles ont besoin que leur soit rappelé l'Amour de Dieu pour elles, qu'elles sont toujours fils ou filles de Dieu, appelées à s'unir au Christ et que leur vie a toujours un sens. La pastorale de l'Église – qui se reconnaît elle-même atteinte par tout échec d'un mariage – essaye de proposer des lieux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes, pour qu'elles puissent soigner leurs blessures, retrouver un bon équilibre humain et spirituel et leur juste place dans la communauté chrétienne.

Les baptisés séparés ou divorcés, ou divorcés remariés, continuent d'être des chrétiens, faisant partie intégrante de l'Église : ceci a besoin d'être rappelé largement - même si la situation ecclésiale des uns et des autres est cependant différente.

4 Qu'en est-il des séparés, divorcés non engagés dans une nouvelle union ?

Ils sont pleinement, et à tout niveau, admis à la vie sacramentelle et appelés à participer à la vie de l'Église (alors que la mentalité de reproche ou de condamnation est encore trop souvent présente dans les esprits, à l'heure actuelle)

« Leur témoignage de fidélité et de cohérence chrétienne est d'une valeur toute particulière pour le monde et pour l'Église. Celle – ci doit plus que jamais leur apporter une aide pleine de sollicitude affectueuse, sans qu'il y ait le moindre obstacle à leur adhésion aux sacrements ».¹

L'Église reconnaît le témoignage précieux qu'ils apportent à d'autres : couples fidèles, veufs et veuves, personnes qui vivent le célibat choisi ou non... Dans un monde où le divorce se banalise, de telles personnes sont aussi témoins de la fidélité jusqu'au bout à la parole donnée, des témoins de la fidélité de Dieu.

Les personnes désirant prendre ce chemin de fidélité doivent être prises en soin et leur témoignage de fidélité « malgré tout » encouragé et soutenu.

¹ Jean Paul II - Familiaris Consortio, 83

5 Qu'en est-il des divorcés en « nouvelle union », remariés civilement ou non et des baptisés épousant une personne divorcée ?

5.1 Ils sont membres de l'Église

Ils sont membres de l'Église, même si la question de la non-admission aux sacrements est vécue douloureusement par beaucoup, et pose question car peu « lisible » ou mal comprise.

L'Église ne saurait juger l'intime de leur conscience. Elle invite les divorcés remariés à vivre en chrétiens leur situation, comme un chemin de sainteté possible, au sein de la communauté chrétienne. Comme tous chrétiens, ils sont invités à approfondir leur foi, à se former, à participer à la prière et la vie de l'Église, à faire baptiser leurs enfants et à les élever dans la foi chrétienne, à prendre leur part dans l'engagement auprès des pauvres, des malades, des personnes dans le besoin...

Les accompagner en Église, c'est reconnaître que quelqu'un a le droit de vivre, ce n'est pas effacer le passé ou céder au laxisme, mais c'est ouvrir l'avenir en lui permettant de reconnaître, si c'est le cas, sa part de péché dans les situations traversées, de s'enrichir de l'échec et d'entendre son enseignement.

En certains endroits, la mentalité de condamnation des personnes divorcées remariées est encore tenace. **Il est nécessaire de rappeler dans les communautés que ces personnes ne sont pas exclues de l'Église, que la vie chrétienne leur est ouverte et que, plus que d'autres sans doute, elles ont besoin d'écoute et de bienveillance de la part de tous ceux qui se réclament de l'Évangile...**

« Avec le Synode, j'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec un grand amour, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Église, car ils peuvent, et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie » ¹

5.2 Et les sacrements ?

Les sacrements du mariage et de l'eucharistie sont tous deux signes de l'alliance du Christ et de l'Église. Aussi celle-ci demande-t-elle aux personnes divorcées remariées – qui, de fait, ne peuvent être ce signe – de ne pas communier selon la façon habituelle aux fidèles. – En effet, l'eucharistie n'est pas seulement une démarche privée pour exprimer notre intention. Elle est acte communautaire public qui porte signe au-delà de ce que chacun ressent. Il leur est proposé de vivre une « communion de désir », qui pourra porter pour elles de grands fruits. La grâce n'est pas limitée aux sacrements : elle se déploie dans la prière, le partage, l'esprit de service, le combat pour la justice, les différentes formes d'entraide, le pardon mutuel...

5.2.1 - Trois chemins sont ouverts pour vivre la communion eucharistique

- **Vivre en frères et sœurs** : c'est-à-dire vivre en couple sans le ciment de la sexualité ; chemin ouvert qu'empruntent quelques – uns et qui est signe de fidélité « malgré tout », vécue envers son premier conjoint. Ce chemin demande beaucoup de prudence et d'accompagnement personnel et conjugal.
- **Vivre la communion de désir qui peut ou non s'accompagner d'un geste visible lors de la procession eucharistique** : cette pratique se développe depuis quelques années. C'est une démarche forte, qui emprunte un espace possible entre la loi de l'Église et la miséricorde, qui permet d'être en relation étroite avec Dieu et le Christ. Elle demande une approche très spirituelle et éclairée de la foi chrétienne, pour laquelle l'eucharistie n'est

¹ Jean Paul II - Familiaris Consortio, n° 84

pas la seule communion au Christ¹. Cette voie peut être vécue possiblement comme voie d'avancée spirituelle. Elle pose un geste vis-à-vis de la communauté chrétienne présente qui célèbre l'eucharistie. Et rappelle la responsabilité qui incombe à tout chrétien qui s'approche de la table eucharistique. Elle invite par ailleurs l'assemblée à une attention particulière aux divorcés-remariés.

- **Le discernement en conscience** : « La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre » (...) « Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donné lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, résonne au moment opportun dans l'intimité de son cœur : « fais ceci, évite cela ». Car c'est une Loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme ; sa dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera.² »
- La conscience comme lieu ultime de décision n'est pas contraire à la loi. Elle a à être formée et éclairée ; la loi de l'Église à portée générale et universelle y contribue.

L'accompagnement pastoral en Église a pour rôle d'aider à cet éclairage de la conscience personnelle, pour trouver les chemins de l'union à Dieu, dans sa vie personnelle et particulière, et d'opérer un jugement de conscience de l'attitude à prendre en connaissance de la loi de l'Église. Ceci est un exercice délicat qui demande du temps, du recul, de l'objectivité, de l'altérité, de l'accompagnement, et beaucoup d'amour de Dieu et de l'Église.

Eclairer sa conscience, qu'est-ce donc à dire ? C'est d'abord prendre au sérieux les décisions et les règles de l'Église et donc d'essayer de les connaître et de les comprendre.

C'est ensuite écouter l'Esprit Saint en se donnant les moyens de pouvoir juger selon l'Évangile, et non seulement notre seul jugement, que l'on a tendance trop souvent à faire passer comme la « norme » évidente.

C'est accepter que d'autres chrétiens aient un regard sur ma décision et puissent apporter leur éclairage et donner leur avis. Car la décision personnelle doit passer par l'éclairage d'une « conscience communautaire ».

C'est enfin, seul en présence de Dieu, décider « en son âme et conscience » de ce que l'on va faire.

La difficulté avec le Christ, c'est qu'Il ne nous dit jamais en clair ce qu'il faut faire. Nous avons à chercher dans ses actes et ses paroles à entrer dans son Esprit, petit à petit... L'Église nous y aide par ses repères et préceptes et nous invite à nous comporter en membres du Corps – Corps du Christ, société humaine mise en mouvement par l'Esprit.

Chacun est situé dans une histoire et parcourt ce chemin en franchissant des étapes de croissance. Ce qui est fondamental, c'est d'être en chemin. De nombreux divorcés – remariés prennent ce chemin, parfois accompagnés en Église, parfois – souvent – non accompagnés... Il serait bon que plus de prêtres ou des laïcs se mobilisent dans ce ministère d'accueil et d'accompagnement pour aider les personnes concernées, trop souvent livrées à leur subjectivité et leur propre jugement...

La catégorie des divorcés remariés ne peut demeurer indifférenciée ; les situations et les histoires de chacun sont très diverses. Une attitude qui ne laisserait pas place au discernement ne serait pas éthique. Il y a des démarches spirituelles qui ne sont pas codifiables par le droit. Cependant, il ne s'agit pas pour autant de ne renvoyer qu'à la seule intimité ou à la seule conscience centrée sur soi...

¹ Cf troisième partie : propositions pastorales

² Vatican II – Gaudium et Spes - Constitution sur l'Église dans le monde de ce temps n° 16

A ce jour, il n'y a pas de repères officiels dans ce domaine pour les prêtres ou diacres qui accueillent et aident à ces discernements les fidèles concernés. Seules des pistes qu'on peut qualifier, à ce jour, de « recherches » ont été proposées par un certain nombre de pasteurs ou de théologiens en Église. **Il est bon d'aider les personnes à repérer en conscience la « Loi divine » ou « Loi de Vie » qu'elles portent en elles.** Cela ne se vit que dans la prière et l'écoute des projets du Seigneur avec elles, et avec nous, communauté chrétienne, ensemble.

Le travail d'accompagnement ne consiste pas à simplement renvoyer les gens à leur conscience, mais à les aider à rejoindre leur conscience et à l'éclairer, c'est-à-dire à leur donner la possibilité d'écouter ce qu'elles portent en elles et à les aider à discerner en se questionnant et se confrontant à un tiers, à une altérité bien choisie.

Les pasteurs, et toute personne en situation d'accompagnement ou d'aide à un discernement, sont invités à respecter la loi de gradualité (voir annexe) - et non la gradualité de la loi - de toute croissance humaine et spirituelle. La loi de gradualité est une Bonne Nouvelle pour tous... Elle nous situe dans un devenir.

La pratique en nos églises, en paroisses

Malgré la demande fondée de l'Église, des personnes divorcées en nouvelle union viennent parfois (souvent !) communier. Dans la plupart des cas, le célébrant ne les connaît pas et, s'il les connaît, il lui paraît odieux de les renvoyer publiquement à leur place. Dans ce cas, l'attitude pastorale la meilleure consiste, ultérieurement, à les éclairer avec délicatesse sur le sens et les enjeux de la position de l'Église, et à les inviter à se poser en conscience un certain nombre de questions et à avancer sur un chemin de vérité et d'espérance (cf. chemins ci-dessus).

5.2.2 Le sacrement de la réconciliation

Actuellement la discipline canonique (canon 187) ne permet pas aux prêtres de donner l'absolution sacramentelle aux personnes divorcées en état de nouvelle union. Pour autant, il est possible d'accueillir ces personnes en confession, d'entendre leurs péchés, d'invoquer le Christ pour le pardon de leurs péchés, dans une démarche de conversion, et de les accompagner avec bienveillance.

Quelques pratiques pastorales proposées (cf. partie 3) peuvent aider à des démarches de réconciliation et de conversion (le lavement des pieds, le baiser de paix, ...).

5.2.3 Le sacrement des malades

Peut toujours être proposé et donné quand la vie est en danger.

6 Validité du mariage sacrement, reconnaissance de nullité ?

Un mariage chrétien n'est valide que s'il est marqué, lors de l'engagement, par certaines conditions : la liberté, la fidélité, l'indissolubilité en Christ, et la fécondité.

La déclaration de nullité peut être reconnue si l'une de ces conditions n'est pas remplie. En reconnaître la nullité n'est pas déclarer qu'il n'y a eu aucune union, ni gommer ce qui a été vécu : c'est déclarer que cette union – mariage au plan civil – n'était pas en vérité un mariage chrétien.

En cas de doute sur la validité ou la nullité du mariage, il est recommandé de recourir aux services de l'Officialité, si l'un des conjoints le demande et après un minimum de cheminement pour éclairer la question.

Cependant, c'est une démarche dense et engageante qui ne doit donc pas être proposée « à la légère », ou recherchée « à tout prix ».

7 Et les enfants du mariage suivi d'une séparation ?

Pour les enfants, la situation objective aux yeux du droit, et de leur filiation, n'est pas changée. Ils sont nés de l'amour de leurs parents, même si les conditions de l'échange des consentements n'ont pas été réunies. La vie d'un enfant est et restera toujours une bénédiction !

La communauté chrétienne se doit de porter une attention toute particulière à ces enfants, afin qu'ils ne soient en aucun cas stigmatisés, mais bien au contraire accueillis et entourés de l'affection, de la tendresse et de la sollicitude de la communauté chrétienne, en reflet de l'Amour que Dieu leur porte. Là où c'est possible, des initiatives d'accueil ou de lieux de parole spécifiques pourront leur être proposées.

Dans le cas où une action en nullité du mariage chrétien de leurs parents est lancée, il s'agit d'être attentif à la façon dont les enfants vivent cette demande, le déroulement du procès en nullité, puis la reconnaissance de celle – ci, pour qu'ils comprennent que, pour eux, rien n'est changé (évidemment une grande attention est à leur porter, de même que dans le cadre de la séparation ou du divorce civil).

8 Enjeu œcuménique

Les pratiques des Églises protestantes et orthodoxes diffèrent en ce qui concerne la possibilité de nouvelle union.

- La position de l'Église catholique sur l'indissolubilité du mariage sacrement est fondée théologiquement et canoniquement. Benoît XVI a rappelé que les pratiques des autres Églises « concèdent la possibilité de divorcer... et que donc le principe de l'indissolubilité et de la vraie sacramentalité du mariage y est - selon l'Église catholique - gravement blessé » (juillet 2005, cf. repris dans la Documentation catholique – n° 2342 – 18 sept. 2005).
- Dans certaines Églises protestantes, un remariage est possible après un cheminement et discernement avec un pasteur et avis favorable de celui – ci (pour les protestants, le mariage n'est pas un sacrement).
- Dans l'Église orthodoxe, une nouvelle union peut être célébrée, après discernement et un temps d'épreuve pénitentielle, sans qu'elle revête le même caractère mystique que le mariage original. Cette deuxième union n'est pas un sacrement, cependant il permet au nouveau couple de retrouver place dans la communauté et de communier à nouveau.
- Il arrive que des fidèles catholiques divorcés, souhaitant se remarier, aillent frapper à la porte des Églises chrétiennes sœurs (notamment issues de la Réforme). Dans ce cas, un dialogue au cas par cas est souhaitable, et souhaité, par les Églises concernées et relève d'un enjeu œcuménique d'actualité.

Deuxième partie

Adresse à nos frères et sœurs catholiques



A nos frères et sœurs catholiques séparés ou divorcés non remariés



*Avec notre évêque,
nous voudrions vous adresser
une parole d'amitié et d'espérance*

**« Tressaillez de joie,
car vos noms sont inscrits dans les cieux. »**
nous dit Jésus dans l'Évangile (Luc 10, 20)

Oui, nous avons du prix aux yeux du Seigneur, baptisés, nous sommes toutes et tous appelés à répondre à l'amour de Dieu quelle que soit notre situation dans la vie : célibataires, mariés, veufs, divorcés, séparés, divorcés-remariés.



Vous avez un jour reçu le sacrement de mariage. Votre union devait durer toute votre vie...

Pour des raisons que nous n'avons pas à juger, vous êtes séparé de votre conjoint... Le divorce a peut-être été prononcé...

En plus de votre souffrance dans cette situation et de votre sentiment d'échec, peut-être vous sentez vous jugé, voire même rejeté par l'Église. Peut-être avez-vous envie de prendre vos distances vis-à-vis d'elle...

Pourtant le Christ a toujours accueilli avec amour les personnes qu'il rencontrait.

A sa suite, l'Église veut garder cette attitude aimante du Christ et accueillir chaque personne telle qu'elle est, avec ses limites, ses blessures et ses richesses.

Pour l'Église catholique, le sacrement de mariage est indissoluble.

« Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas »

Mt 19, 6

Le divorce, qui peut être prononcé par la loi civile, ne change rien à votre état d'époux devant Dieu. L'Église est et reste votre famille. A vous aussi, le Seigneur dit :

« Celui-ci est mon fils bien-aimé ; en lui j'ai mis tout mon amour »

Mt 3, 17

Comme tous les baptisés, vous avez à témoigner de la foi qui vous anime et à la nourrir par la prière et les sacrements : réconciliation, eucharistie, mais aussi confirmation et sacrement des malades.



Pour cela

L'Église vous accueille et vous accompagne dans votre vie quotidienne

- ❖ que vous ayez besoin d'une écoute, d'un conseil
- ❖ que vous alliez vous confesser et communier
- ❖ que vous demandiez le baptême et la catéchèse pour vos enfants
- ❖ que vous souhaitiez approfondir l'Évangile
- ❖ que vous demandiez des funérailles.

L'Église vous fait confiance

- ❖ pour la catéchèse de vos enfants : vous êtes les premiers responsables de leur éducation chrétienne
- ❖ pour donner de votre temps au service de l'Église
- ❖ pour participer à des mouvements familiaux ou d'action catholique
- ❖ pour l'aide aux plus démunis, avec les équipes du Secours catholique, du CCFD, du service des malades ou pour la visite des prisonniers...
- ❖ pour vos engagements sociaux, civiques et politiques...

L'Église vous invite plus particulièrement

- ❖ à vivre, fidèle à votre conjoint, le don de votre vie dans la situation actuelle
- ❖ à assumer vos responsabilités à l'égard de votre conjoint et de vos enfants, sur un chemin de justice, d'apaisement et de pardon, à augmenter la qualité des relations en famille et avec l'entourage
- ❖ à garder confiance en Dieu qui nous aime au plus profond de nous-mêmes avec toutes nos faiblesses
- ❖ à participer à la prière de l'Église et à la messe du dimanche, aux assemblées dominicales
- ❖ à rencontrer d'autres personnes qui vivent cette même situation pour retrouver ensemble la joie de vivre en chrétiens
- ❖ à prendre contact avec votre paroisse ou l'une ou l'autre des personnes figurant en page 4 pour poser vos questions, confier vos blessures, partager vos espoirs.

A chaque communauté chrétienne, nous disons

Se situer dans l'Église, pour une personne séparée ou divorcée, n'est pas chose facile.

Quand des chrétiens mariés se séparent, pour des raisons qu'il n'appartient pas aux autres de juger, chacun reste membre de l'Église où il est appelé à vivre l'Évangile du Christ.

Promouvoir cette attitude d'accueil fraternel est de la responsabilité de chacun d'entre nous.

C'est être fidèle au Christ et à sa Parole.

**« Je vous donne un commandement nouveau :
aimez-vous les uns les autres.**

Où comme je vous ai aimés,

vous aussi aimez-vous les uns les autres.

A ceci, tous vous reconnaîtront pour mes disciples,

A cet amour que vous aurez les uns pour les autres ».

Évangile selon Saint Jean 13, 34-35

Où s'adresser

Dans votre paroisse :

.....
.....
.....

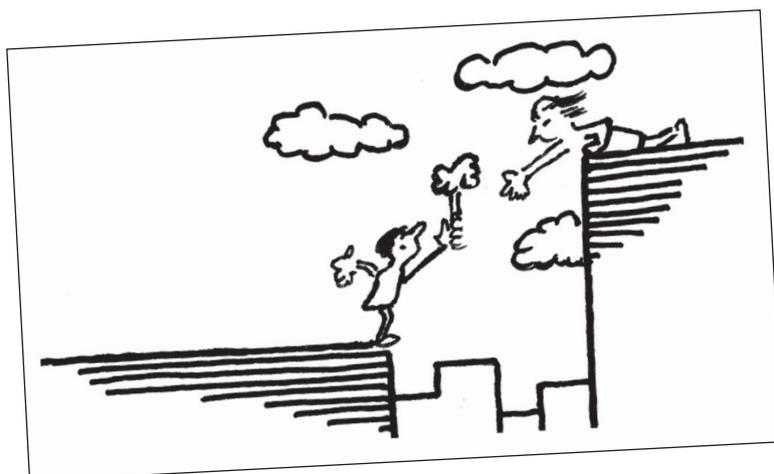
Pastorale familiale :

12 Place Lavalette
38028 Grenoble Cedex 1
Tél. 04 38 38 00 27
www.diocese-grenoble-vienne.fr/service_famille.html

Avril 2010



***A nos frères et sœurs catholiques
divorcés
qui vivent une nouvelle union***



*Avec notre évêque,
nous voudrions vous adresser
une parole d'amitié et d'espérance*

Baptisés, nous sommes tous appelés à répondre à l'amour de Dieu car tous nous avons du prix à ses yeux, quelle que soit notre situation : célibataires, mariés, veufs, séparés, divorcés, divorcés vivant une nouvelle union (remariés civilement ou non).



Vous avez connu une épreuve,
une séparation, un divorce.
Vous avez fait le choix
d'un nouveau projet de couple.

L'Église est et reste votre famille, en fidélité à la Parole du Christ (voir Évangile selon Saint Matthieu 19, 1-13), nous vous invitons à entendre son message :

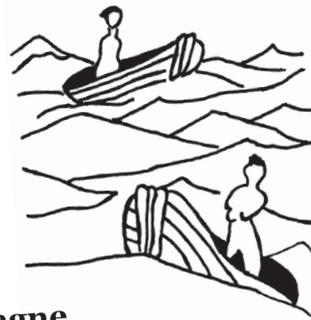
Le mariage est constitué par la décision d'un homme et d'une femme de former une communauté de vie. La fête du mariage est la reconnaissance sociale d'un couple dans la perspective d'un projet commun heureux et fécond. Les chrétiens y voient le signe de l'amour créateur de Dieu : le sacrement de mariage est le signe de l'alliance et de l'amour fidèle de Dieu ; la célébration catholique le manifeste publiquement.

S'il arrive que le couple divorce, la communauté est civilement rompue mais, pour Dieu et pour l'Église, l'alliance ne peut être dissoute. De ce fait, l'Église ne reconnaît pas une seconde union comme mariage-sacrement de l'alliance. Pour les mêmes raisons, l'Église ne donne pas les autres sacrements de l'alliance : réconciliation (sacrement de pénitence), eucharistie... à des personnes divorcées vivant une nouvelle union.

Cependant certains d'entre vous aspirent à recevoir les sacrements à la suite d'un cheminement et d'une réflexion personnelle. A ces personnes nous disons : prenez contact avec un prêtre, un groupe, d'autres chrétiens, pour qu'ils vous aident à éclairer votre conscience et préciser vos attentes profondes, dans un dialogue fraternel, sous le regard de Dieu qui seul connaît le secret des cœurs.

Pour d'autres, un discernement sur la validité du premier mariage peut s'avérer nécessaire : était-il une alliance réellement sacramentelle ? Ne pourrait-il être reconnu comme nul ? Une procédure serait alors nécessaire. Nous invitons ceux qui s'interrogent à ne pas rester seuls, à rencontrer un prêtre pour en discuter.

Vous qui avez fait le choix
d'une nouvelle union,
quelle vie en Église pour vous ?



L'Église vous accueille et vous accompagne dans votre vie quotidienne

- ❖ que vous ayez besoin d'une écoute, d'un conseil
- ❖ que vous envisagiez un temps de prière à l'occasion d'un remariage civil
- ❖ que vous demandiez le baptême et la catéchèse pour vos enfants
- ❖ que vous souhaitiez approfondir l'Évangile
- ❖ que vous demandiez des funérailles

L'Église vous fait confiance

- ❖ pour la catéchèse de vos enfants : vous êtes les premiers responsables de leur éducation chrétienne
- ❖ pour donner de votre temps au service de l'Église
- ❖ pour participer à des mouvements familiaux ou d'action catholique
- ❖ pour l'aide aux plus démunis, avec les équipes du Secours catholique, du CCFD, du service des malades ou pour la visite des prisonniers...
- ❖ pour vos engagements sociaux, civiques et politiques...

L'Église vous invite plus particulièrement

- ❖ à vivre votre baptême dans votre situation actuelle
- ❖ à garder confiance en Dieu qui nous aime au plus profond de nous-mêmes avec toutes nos faiblesses
- ❖ à assumer vos responsabilités à l'égard du premier conjoint et de vos enfants, sur un chemin de justice, d'apaisement et de pardon, à augmenter la qualité des relations en famille et avec l'entourage
- ❖ à participer à la prière de l'Église et à la messe du dimanche, aux assemblées dominicales
- ❖ à rencontrer d'autres couples qui vivent cette même situation pour retrouver ensemble la joie de vivre en chrétiens
- ❖ à prendre contact avec votre paroisse ou l'une ou l'autre des personnes figurant en page 4 pour poser vos questions, confier vos blessures, partager vos espoirs.

A chaque communauté chrétienne, nous disons

Se situer dans l'Église, pour une personne séparée ou divorcée ayant choisi de vivre une nouvelle union, n'est pas chose facile. Quand des chrétiens mariés se séparent, pour des raisons qu'il n'appartient pas aux autres de juger, chacun reste membre de l'Église où il est appelé à vivre l'Évangile du Christ. Un nouveau projet de couple doit être respecté, d'autant qu'après un échec, grand est le désir de réussir.

Nous vous invitons à accueillir, écouter et accompagner avec bienveillance vos frères chrétiens qui veulent, dans leur nouvelle vie de couple, donner sa place à Dieu.

Nous vous invitons à porter sur eux un regard évangélique dans une attitude fraternelle et à vivre ensemble votre vie de foi (prière, participation à la vie de la communauté...) De nombreux couples ont le désir sincère de prendre soin de leur nouvelle relation, de la placer sous le regard de Dieu et de cheminer avec Lui. Il vous appartient de les accompagner dans leur démarche.

Tous, nous sommes invités à entendre la parole de l'Église (rappelée en page 2).

*« Je vous donne un commandement nouveau :
aimez-vous les uns les autres.
Oui comme je vous ai aimés,
vous aussi aimez-vous les uns les autres.
A ceci, tous vous reconnaîtrez pour mes disciples,
A cet amour que vous aurez les uns pour les autres ».*
Évangile selon Saint Jean 13, 34-35

Où s'adresser

Dans votre paroisse :

.....
.....
.....

Pastorale familiale :

12 Place Lavalette
38028 Grenoble Cedex 1
Tél. 04 38 38 00 27
www.diocese-grenoble-vienne.fr/service_famille.html

Avril 2010

Troisième partie

Comment accueillir ces personnes et cheminer avec elles ?

ou

Modalités pastorales d'accueil et d'accompagnement

1 Attitudes des accueillants

Prêtres, diacres et laïcs acteurs de cette pastorale. Déjà évoquées dans la première partie de ce document (les repères), les attitudes à vivre sont :

- L'accueil des personnes sans jugement,
- L'écoute en laissant s'exprimer les personnes.
 - Etablir la confiance, dans un climat de bienveillance, fondée sur l'attitude du Christ. Il ne s'agit pas de s'abriter derrière des principes ou des refus qui condamnent.
 - Que la personne puisse se sentir reçue dans son histoire et ses blessures, aimée telle qu'elle est, et entendue dans sa démarche et sa ou ses demande(s). Elle est aimée de Dieu inconditionnellement, fait partie de la communauté des chrétiens et mérite toute sa sollicitude.

Les étapes d'un entretien pastoral pourraient être :

1. Recevoir, écouter, laisser s'exprimer
2. Vivre un temps de compassion
3. Inviter la personne à relire, puis analyser son histoire
4. Ouvrir les cœurs à une attitude de non jugement et d'humilité, qui permette d'évoquer le ou les pardons à donner,
5. Repérer avec la personne la vie du Christ en elle : les vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité,
6. Proposer un temps de cheminement spirituel... et ne jamais oublier la vraie miséricorde : celle de Dieu.

2 Groupes d'accueil, de parole et de prière

Nous demandons aux responsables des paroisses et aux acteurs pastoraux de prendre des initiatives pour **créer et soutenir des groupes d'accueil et de soutien des fidèles chrétiens séparés ou divorcés, en différents lieux du diocèse, en lien ou au sein des paroisses.**

Si quelques personnes se rendent attentives à la présence de séparés ou divorcés dans un secteur, elles peuvent essayer de les rencontrer, de les écouter, de les regrouper et ainsi peut naître un lieu d'écoute, de partage et de prière qui peut devenir un pôle de rencontres, de relectures, d'aides à se « reconstruire » et de soutien mutuel dans la foi.

Il existe quelques groupes de ce type sur le Diocèse, encore peu nombreux à ce jour. Voir coordonnées via la Pastorale des Familles.

Les responsables ou animateurs de ces groupes auront le souci de rester en lien avec l'équipe de la Pastorale des Familles du Diocèse et de se former, en particulier à l'écoute fraternelle, et à la lecture en groupes de la Parole de l'écriture. Nous invitons à ce que ces groupes soient centrés sur la Parole de Dieu et les attitudes de Jésus - Christ. Ils auront capacité à prendre du recul entre ce qui leur est confié et leur propre histoire. Ils veilleront à participer à une supervision ad hoc régulière.

Ils veilleront à pouvoir adresser les personnes séparées ou divorcées qui le demandent vers des personnes-ressources (cf antenne diocésaine d'accueil), aptes à prendre des relais auprès d'elles pour les accompagner individuellement : prêtres, accompagnateurs spirituels, personnes relais et/ou aussi psychologues, formateurs, thérapeutes.

Parcours et cheminements : avec au cœur la Parole de Dieu (cf paragraphes suivants)

3 Propositions pastorales para-liturgiques

Une pastorale dédiée aux personnes séparées, divorcées, divorcées – remariées sera soucieuse d'annoncer la Bonne Nouvelle de l'Amour inconditionnel de Dieu pour chacun, accueilli dans sa propre étape de vie, comme il (ou elle) est.

Cet Amour de Dieu, ainsi que le don de la communauté chrétienne, pourront être signifiés dans des modes de célébrations à proposer et des gestes à poser.

Les ouvrages des pères E. Jacquinet et J. Nourissat ou bien Guy de Lachaux, cités dans l'annexe bibliographique, proposent des parcours de cheminements avec des thèmes pour animer les groupes d'accueil et de parole. Des fiches précises sont disponibles et proposent à chaque rencontre schémas d'animation, questions, réflexions, textes de l'Écriture pour partage.

Ainsi de multiples formes sont à expérimenter, telles que le lavement des pieds, la confession, le baiser de paix, l'apposition des mains, les gestes de vénération de la Parole de Dieu.

4 A l'occasion de la demande faite à l'Église pour une nouvelle union d'un - ou deux - divorcé(s)

Dans son exhortation, le Pape a rappelé :

« Le respect dû au sacrement de mariage, aux conjoints eux-mêmes et à leurs proches et aussi à la communauté des fidèles, interdit à tous pasteurs, pour quelque motif et sous quelque prétexte que ce soit, même d'ordre pastoral, de célébrer en faveur des divorcés qui se remarient des cérémonies d'aucune sorte. Elles donneraient l'impression d'une célébration sacramentelle de nouvelles noces valides et induiraient en erreur à propos de l'indissolubilité du mariage contracté validement. »¹

¹ Familiaris Consortio, N° 84

Puis, plus récemment, le Pape a précisé :

« La pastorale des divorcés et des divorcés – remariés est aujourd’hui au centre de l’attention et des préoccupations de l’Église et des pasteurs... L’Église ne peut abandonner à eux-mêmes ceux qui – déjà unis par les liens du sacrement du mariage – ont voulu passer à d’autres noces. Elle doit donc s’efforcer, sans se lasser, de mettre à leur disposition les moyens de salut qui sont les siens... Que ces hommes et ces femmes sachent que l’Église les aime, qu’elle est proche d’eux et qu’elle souffre de leur situation. Les divorcés – remariés sont et demeurent ses membres... Mû par la miséricorde, le Seigneur va au devant de tous ceux qui se trouvent dans le besoin avec, en même temps, l’exigence de la vérité et le baume de la charité... Il faut les rapprocher de l’écoute de la Parole de Dieu et de la prière »¹.

Lorsque le nouveau couple, à l’occasion de son mariage civil, demande à être accueilli en Église, comment répondre à son attente ?

Il ne s’agit pas de « célébration de mariage » à propos du mariage de personnes civilement divorcées, bien que le projet des conjoints puisse réellement accueillir l’amour de Dieu qui s’y donne et s’y reflète, et constituer le lieu où sera vécu leur amour humain. L’amour de ce couple peut être appelé à l’accueil de la tendresse de Dieu. Cette dimension doit être reconnue et vécue en Église, avec le Christ, devant Dieu.

« Aucune situation humaine n’est hors de la grâce du Seigneur, et le divorcé-remarié est appelé à vivre son état particulier comme un lieu où la grâce de Dieu est présente »².

C’est pourquoi, si une célébration ou une cérémonie particulière ne sont pas envisageables, il pourra être proposé un temps de prière approprié.

Au préalable, la personne autorisée qui reçoit la demande (prêtre, diacre ou laïc en pastorale) aura reçu le couple en entretien pastoral d’écoute et de dialogue, en veillant à établir une relation de confiance (voir § 1 - Attitudes) et en respectant le nouveau projet de couple.

Elle sera attentive aux points suivants :

- La situation et l’histoire des deux personnes concernées, leur âge, la durée du ou des mariages précédents, le délai écoulé depuis le divorce, les raisons invoquées à celui-ci, les torts réels ou apparents, les motivations de cette nouvelle union, la situation éventuelle des enfants à l’égard du nouveau couple, la vie chrétienne exprimée par chacun des deux demandeurs, son lien à l’Église.
- La situation du ou des précédents conjoints (dont leur situation matérielle).

Cette écoute attentive demandera sans doute plusieurs rencontres, pour que la personne qui reçoit puisse exercer le discernement qui s’impose, tant les situations sont diverses.

« On ne peut aider que dans le vrai. Il n’y a pas de charité hors de la vérité. Il est important de nommer clairement les situations.³ »

Cet (en général « ces ») entretien(s) permettra(ont) de préciser leurs attentes et la demande des personnes et aboutira(ont), ou non, à préparer un temps de prière approprié et à inviter le couple à participer à la vie de la communauté chrétienne.

■ Le temps de prière :

Il s’agira d’une prière amicale et familiale, où l’on doit éviter tout risque de confusion avec une célébration de mariage. C’est aussi une prière ecclésiale, on aura le souci d’y inviter des membres de la communauté paroissiale.

¹ Jean Paul II à l’Assemblée plénière du Conseil Pontifical pour la Famille – 24 janvier 1997

² Commission familiale des Evêques de France, 1992

³ Commission familiale des Evêques de France, 1992

Attentions particulières aux points suivants :

- **Le contenu du faire-part** : on demandera qu'il n'annonce que le mariage civil. On pourra y joindre une invitation au temps de prière à l'intention des seuls invités dont on sait qu'ils seront heureux d'y participer.
- **Le moment de prière** : le mieux est d'envisager pour ce temps un autre jour que celui du mariage civil. On pourrait même le prévoir quelques semaines ou mois après, comme la suite d'un temps de maturation et avec un accompagnement pour préparer le moment de prière souhaité dans une grande vérité. Il est vrai que cela n'est pas toujours possible. La demande la plus fréquente est que cela se vive le jour même. Les raisons peuvent être compréhensibles. Il est alors recommandé de vivre le temps de prière avant le passage à la mairie pour éviter tout risque de confusion (et la nature de ce temps de prière sera bien expliquée à l'assemblée : pas de « remariage » chrétien sacramental).
- **Le lieu de la prière** : c'est sans doute le point le plus sensible, le couple désirant souvent l'église paroissiale. Oui, à l'église paroissiale lorsque cette prière n'a pas lieu le même jour que le mariage civil. Dans le cas contraire, on envisagera un autre lieu - chapelle ou oratoires voisins, salle de réunion, maison des époux ou de la famille, etc -.
- **Le déroulement** : On pourrait s'accorder sur le déroulement suivant :
 - **Le temps de l'accueil** est très important, il est conduit par le couple lui-même qui exprime son projet, le sens du rassemblement, en précisant pourquoi il n'y a pas de célébration du sacrement de mariage (en vérité).
 - **Une demande pénitentielle** : tout être humain se reconnaît pécheur devant Dieu, quelles que soient les circonstances du péché. Conscient de sa faiblesse et de sa pauvreté, chacun se tourne vers Dieu pour accueillir le don de la vie renouvelée et la force dont il a besoin pour continuer sa route.
 - **Un temps de la Parole** : un ou deux textes de l'Ancien et du Nouveau Testament auxquels on pourra répondre par un chant ou un psaume. Si les textes sont imprimés sur une feuille, les participants pourraient relire telle Parole qui les touche et dire pourquoi. On pourra utiliser des textes profanes qui, en aucun cas, ne se substitueront aux textes bibliques.
 - **Une prière d'intercession** pour tous les couples, pour les enfants, pour confier à Dieu le nouveau choix de vie et s'en remettre humblement à sa miséricorde.
 - **Le Notre Père**, précédé, par exemple, d'une prière du couple.
- La forme.

On s'appliquera à respecter quelques modalités de sobriété :

Eviter tout cortège et... les cloches, signes d'une convocation publique Celui qui conduira la prière ne se placera pas au siège de présidence ; s'il est prêtre ou diacre, il ne portera aucun vêtement liturgique. Il n'y aura, bien entendu, ni échange des consentements, ni bénédiction et échange des alliances, ni bénédiction nuptiale, ni signature de registres.

Sources et documents de référence

- Lettre apostolique Familiaris Consortio – 1994 – Jean Paul II
- **Oser dire le mariage indissoluble** - Xavier Lacroix – (ouvrage sous la direction de Xavier Lacroix) Cerf – 2001
- **Les divorcés remariés dans la communauté chrétienne** – Commission familiale de l'Episcopat – 1992 – Préface de Mgr Jean Cuminal (Pdt de la Commission) Centurion
- **La Famille, § V : 15 questions à l'Église, un évêque répond** – Mgr Vingt-trois – 1992
- **Accueillir et comprendre les couples blessés dans leur amour.** Aux prêtres diacres et laïcs en responsabilité pastorale dans les Yvelines – Mgr Thomas, Evêché de Versailles – 2ème édition – janvier 1998
- **Fidèles jusqu'à l'audace : Divorcés remariés, un chemin nouveau dans l'Église** – Pères E. Jacquinet et J. Nourissat – 2008
- **Accueillir les divorcés : l'Évangile nous presse** – Père G. de Lachaux – 2007
- **Le divorce : Impasse ou dépassement ?** – Pasteur J. Poujol et C. Poujol – 1998
- **Se remarier après un divorce : préparons notre temps de prière** – père G. de Lachaux , 2004
- **Orientations diocésaines pour l'accueil des personnes divorcées qui se remarient** – Diocèse de Cambrai – Mgr F. Garnier
- **Orientations pour une pastorale des personnes divorcées et divorcées remariées** – Diocèse de Strasbourg – Mgr Doré
- **Points de repère pour accueillir les divorcés à l'occasion de leur mariage civil** – Diocèse de valence – Mgr Lagleize - 2005
- **Baptême et mariage : dans une pastorale d'évangélisation, harmonisation de nos pratiques pour mieux proposer la foi , § 3 : à propos des personnes divorcées remariées** – Diocèse de Belley - Ars – 2002
- **Accueil et accompagnement des divorcés en chemin vers une deuxième union.** Document d'entretien pastoral – Diocèse de St Etienne – 2004 (?)
- **Pour accueillir avec clarté et bienveillance des personnes divorcées qui demandent « quelque chose » à l'Église à l'occasion de leur remariage civil.** Fiches proposées par le service diocésain de Nantes de la Pastorale Familale. Déc. 2003

Annexe

Conscience et loi

La loi morale ne s'impose pas de l'extérieur et, selon l'enseignement de l'Église Catholique, la décision dernière appartient à la conscience de chaque personne. Pourtant cette conscience morale est une dimension complexe et fragile de chaque être humain. Sa pleine capacité n'est jamais acquise définitivement pour la seule raison que nous n'avons jamais terminé de nous humaniser... ni de nous imprégner de la Parole de Dieu. Notre conscience est appelée à se développer, à s'approfondir, à se personnaliser. En ce sens, l'éveil de la conscience n'est jamais achevé... Avec l'aide de l'Esprit-Saint et à son écoute, il suppose : prise de recul par rapport aux conditionnements de voisinage ou d'environnement, enseignement par des experts pertinents, développement du sens du bien et du mal, éclairage par le magistère de l'Église, dialogue au sein de la communauté chrétienne, formation, discernement, accompagnement, pratique des vertus...

« Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur. (...) C'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme. La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre...¹ ».

Face aux dilemmes d'une vie de plus en plus complexe, l'Église – communauté des croyants – veut apporter sa lumière qui lui vient de l'Évangile, du sens chrétien de l'homme et du monde et émet des repères ou « lois ».

Ces repères donnés par l'Église tendent à mettre en lumière une éthique évangélique et à être en quelque sorte « expression du désir de Dieu » pour le bien de l'humanité. Ils servent de guide et d'éclairage des consciences, sans prétendre se substituer à elles.

Ces repères ou « lois » ne peuvent cependant tout prévoir des situations particulières qui suscitent la conscience de chacun.

Si la loi dit ce qui va dans le sens de notre vocation humaine, dévoilée par le Christ, la conscience, parfois en écart avec l'expression formelle de la loi, discerne quant à elle comment agir concrètement, pour répondre à cette même vocation.

Cet écart nous conduit sur un chemin, parfois long, mais respectueux de la croissance humaine et nous introduit à ce que nous appelons la loi de gradualité.

Cette notion est tirée de Familiaris Consortio (1981), exhortation apostolique sur les tâches de la famille chrétienne. Dans ce document, les problèmes de la morale conjugale et sexuelle sont soulevés au regard d'une loi, appelée la loi de gradualité. Le pape Jean-Paul II, tout en rappelant les principes de la morale chrétienne, introduit cette notion sous le titre de « conversion et gradualité ».

La vie chrétienne est un cheminement, elle n'est pas statique mais dynamique. Les personnes ont besoin d'être aidées pour intégrer graduellement, et avec le concours de l'Esprit Saint, la « loi de Vie ».

¹ Gaudium et Spes, n° 16 – CEC n°1776 et suivants : « le jugement de la conscience », « la formation de la conscience », « choisir selon sa conscience », « le jugement erroné »...

« L'homme (...) est un être situé dans l'histoire. Jour après jour il se construit par ses choix nombreux et libres. Ainsi, il connaît, aime et accomplit le bien moral en suivant les étapes d'une croissance¹ ».

Aujourd'hui ce qui est demandé par l'Église est parfois mal compris et souvent mal vécu par les fidèles.

La loi de gradualité énonce qu'« un cheminement pédagogique de croissance est nécessaire pour que les fidèles, les familles et les peuples, et même la civilisation, à partir de ce qu'ils ont déjà reçu du mystère du Christ et de son amour, soient patiemment conduits plus loin, jusqu'à une conscience plus riche et à une intégration plus pleine de ce mystère dans leur vie »² .

Il y a pour chacun un cheminement de conversion qui est graduel et qui peut parfois être long. C'est peu à peu que la lumière du Christ fait découvrir la beauté du chemin proposé et son sens, et que l'Esprit Saint donne les lumières et les forces spirituelles pour intégrer intelligemment, dans la foi, ce à quoi la Parole de Dieu invite...

Ce qui est un exercice difficile pour l'accompagnateur, c'est de tenir à la fois miséricorde et vérité. Or l'accompagnateur est invité à garder la profondeur des exigences de la Parole de Dieu, sans laisser de côté la miséricorde : des cheminements peuvent parfois être très rapides, mais parfois aussi très longs (entraves, conditionnements défavorables, déterminismes psychologiques, blessures, péchés, ...).

Comment comprendre la loi de gradualité ?

Il y a une différence entre la gradualité de la loi et la loi de gradualité. Penser la gradualité de la loi, ce serait dire que cette loi ne s'appliquerait que de manière graduelle selon les uns et les autres. A certains, Dieu demanderait plus et à d'autres moins. Non, la loi morale est la même pour tous ; elle est proposée comme bonne pour tous ; mais de la part de chacun il y a une réponse graduelle et une capacité plus ou moins grande à vivre de cette loi.

La loi de gradualité n'est pas une morale de situation ou de circonstances ; la loi morale ne s'applique pas selon les situations. Prenons l'exemple de la polygamie : si la loi de gradualité s'apparentait à une morale de situation, il faudrait que l'Église propose d'autres exigences pour les cultures polygames, c'est-à-dire qu'elle adopte « une morale de circonstances », spécifique. Or, tel n'est pas le cas.

La loi de gradualité laisse la grâce de Dieu opérer en chacun.

Elle conduit, en connivence avec la bonne volonté, à la conversion du cœur, en souplesse, sans dureté. Elle invite à se remettre peu à peu à Dieu, selon le chemin par lequel Il conduira chacun, et ce progressivement. L'accompagnateur n'a pas à se rendre maître et possesseur de la grâce mais seulement à œuvrer, tel Jean-Baptiste, pour aplanir les chemins du Seigneur et préparer le cœur.

Tenir amour et vérité

La gradualité prend à la fois le visage de la miséricorde, de la patience et de l'exigence. Elle invite à ne pas se résigner, mais à ne pas non plus désespérer du cheminement possible de remise à Dieu - c'est à dire de conversion. Le cheminement qui conduit à l'adhésion au désir d'amour de Dieu, englobe toute la vie.

L'accompagnateur n'a pas à juger la personne sur une capacité ou incapacité à se convertir, à ses yeux, mais à être essentiellement témoin de la persévérance de Dieu. Être témoin que le Seigneur n'abandonnera jamais la personne. La loi de gradualité prend en compte le caractère historique de notre devenir chrétien.

¹ F.C. n°34

² F.C. n°9

Donc, il s'agit d'inviter la personne à ne pas relativiser les exigences du Seigneur pour elle (cf. en conscience), et en même temps de savoir l'accompagner dans un cheminement qui peut être très long et qui varie d'une personne à l'autre.

Deux écueils, tentations à éviter

Il y a diverses sensibilités dans l'Église Catholique. Parmi ces sensibilités, deux sont à signaler plus particulièrement. L'une aurait tendance à s'en tenir aux principes (les dogmes, la liturgie, la loi morale, ...). Cette sensibilité voit surtout la nécessité de maintenir les exigences de la loi. La tentation est grande d'ignorer que ces principes doivent s'appliquer aux être humains et que ces êtres humains sont des pauvres, avançant tous d'une marche incertaine.

Aussi, il serait grave de transformer les exigences morales « de sainteté du culte », en pierres que les pharisiens s'appêtent à jeter sur la femme adultère. Certes, il y a de grands principes de vie, mais en même temps celui qui doit y répondre est parfois très pauvre par rapport à cela. Or cette sensibilité est quelques fois tellement polarisée sur le maintien des principes qu'elle pourrait en devenir rigide (nous parlons ici des excès possibles).

Inversement, une autre sensibilité risquerait de perdre de vue les repères en raison d'un certain relativisme. La miséricorde ne gomme pas les repères et la gradualité n'est pas le relativisme. Il ne construit pas la personne et peut faire tomber dans une complicité affective, sentimentale. Or, ce qui est, est. On ne peut pas faire que cela ne soit pas mais les repères doivent s'appliquer avec cœur ! Dieu, à travers sa grâce, opère dans le cœur de la personne ce à quoi il appelle.

Quel chemin proposé ?

Le chemin proposé est celui du funambule. L'Esprit Saint est le principal inspirateur de ce chemin. Il s'agit, avec Lui et en Lui, de repérer en chacun les désirs, les lieux de vérité et peu à peu d'y correspondre en profondeur. Que la recherche et la découverte de cette vérité soit le principe de toute action, dans le respect du temps de l'homme, du temps de Dieu, c'est-à-dire tout en prudence et sagesse.

Diocèse de Grenoble-Vienne

Maison diocésaine de Grenoble

12, Place de Lavalette

38028 GRENOBLE cedex 1

Tél. 04 38 38 00 38

Fax 04 38 38 00 39

Pastorale des familles

familles@diocese-grenoble-vienne.fr

Tél. 04 38 38 00 27 (répondeur)

Délégation catholique pour l'oecuménisme et les relations avec le judaïsme

oecumenisme@diocese-grenoble-vienne.fr

Tél. 04 38 38 00 47 (répondeur)

Sur le site Internet du diocèse :

www.diocese-grenoble-vienne.fr/mariage.html

Vous trouverez :

- ce document à télécharger
- le document "A nos frères et sœurs catholiques séparés ou divorcés non remariés"
- le document "A nos frères et sœurs catholiques divorcés qui vivent une nouvelle union"
- le document relatif à la préparation au mariage (dossier administratif)
- les différents formulaires
- d'autres ressources documentaires